

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 20 février 2012 à 20 h 30

Membres : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vaurs Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vaurs Marie Agnès.

Date de convocation : 14 février 2012

Secrétaire de séance : Guillaume LAVERGNE

Le lundi 20 février à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Représentée : Marie Pierre Cassabois par Bernard Calmon

Absents : Jacques Faure et Marie Ange Vaurs Casadéi excusés.

1. Approbation PV 12 décembre 2011

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Modification et approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire fait part des observations émises par Monsieur le Préfet du LOT concernant le dossier de PLU approuvé le 12 décembre 2011 et des irrégularités tant sur le fond que sur la forme.

Sur le fond :

Parmi les documents devant se trouver au dossier « annexes », il manque :

- la délibération du 9 novembre 2004 instituant le PLU,
- le point de vue de l'Etat de décembre 2005
- l'avis de l'Etat sur le PLU arrêté du 15 mars 2011
- l'avis de toutes les personnes associées.

Sur la forme :

1/ dans le rapport de présentation

- page 26 le tableau représentant la démographie est illisible

2/ dans le PADD

- page 4, il avait été demandé de corriger le point 5 en supprimant les références au projet de La Pimpe et de la source salmière,
- le 4^{ème} alinéa du paragraphe 3-5 en page 9 devait être supprimé car le projet n'a pas été retenu.

3/ dans le règlement écrit :

- page 26, concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, il avait été demandé de supprimer la dernière phrase de l'article AU7. Effectivement, seules des adaptations mineures sont possibles et bien définies dans le code de l'urbanisme.

4/ le zonage :

- Aucune des neuf planches fournies n'est facilement exploitable.

Sur les unes à l'échelle 1/7500^e, les noms des lieux dits et les numéros de parcelles sont illisibles (inscrits en petits caractères). Sur celles au 1/2500^e, un rapide repère visuel est impossible. De plus, aucune couleur ne différencie les zones constructibles des zones agricoles ou naturelles.

Dans le PLU arrêté, la zone de La Pimpe au sud du bourg était classé en zone N.

Au PLU approuvé et contre l'avis de l'Etat, cette zone a été divisée en deux parties, AU0 et N. Il est à noter que dans le rapport de présentation de la page 53, cette zone AU0 n'évoque que le secteur de Bournazel et non de la Pimpe.

Dans la mesure où le besoin de la commune en habitations neuves se limite à 5 par an, la zone AU0 est pour le moment trop importante et mérite de rester en zone N.

En conséquence, Monsieur le Préfet demande de bien vouloir prendre en compte ces observations et apporter les corrections et modifications nécessaires à ce dossier.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte ces observations, d'apporter les documents manquants ainsi que les corrections et modifications citées ci-dessus.

et **APPROUVE** à nouveau le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U approuvé et modifié suite aux observations des services de l'Etat est tenu à la disposition du public à la mairie de MIERS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

La présente délibération accompagnée du dossier P.L.U qui lui est annexé est transmise au Sous-préfet de GOURDON.

3. Délibération mandatant Me TOUBOUL avocat dans la procédure de redressement judiciaire d'EPARCO.
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société EPARCO a été mise en redressement judiciaire par jugement du 20 décembre 2011, publié au BODACC le 11 janvier 2012.

Maître François CARLO, désigné mandataire judiciaire dans cette procédure, invite la commune à faire parvenir sa créance au plus tard dans le délai de 2 mois de la date de publication.

Par conséquent la requête en référé provision ne peut être lancée, il convient désormais d'autoriser Maître Henri TOUBOUL avocat à déclarer la créance auprès de Maître CARLO et d'engager les actions nécessaires dans l'intérêt de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à Maître Henri TOUBOUL :

- pour déclarer la créance à titre provisionnelle auprès de Maître CARLO mandataire judiciaire de la société EPARCO.
- pour engager une action au fond devant le tribunal administratif.
- pour engager une procédure contre AXA assureur d'EPARCO auprès du Tribunal de Grande Instance de CAHORS.

Monsieur le maire indique que les honoraires correspondant à ces actions doivent être réglés directement à Me TOUBOUL, l'assurance procédera ensuite au remboursement. Ces sommes seront inscrites au budget assainissement.

4. Modification statuts de la CC du Pays de PADIRAC suite à extension compétences.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de l'extension des compétences compte tenu des nouveaux projets à mettre en œuvre.

Il propose l'ajout de compétences dans les domaines du développement économique et de l'action sociale et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Padirac comme suit :

Au chapitre 4 :

"4-2 Actions de développement économique

4-2-7 Création, aménagement, extension, entretien et gestion de services de santé :

ajout d'un second alinéa :

- Maison de Santé d'Alvignac"

Au chapitre 4 :

"4-4 Actions sociales d'intérêt communautaire

ajout :

d'un article 4-4-3 intitulé : "4-4-3 Création, aménagement, extension et gestion de maisons d'accueil pour personnes âgées.

- Maison d'accueil pour personnes âgées d'Alvignac,

5. Approbation de la charte du Parc Naturel régional des Causses du Quercy et renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Monsieur le Maire présente la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy et le courrier de Monsieur le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées.

Il ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour sa durée de validité, soit 12 années à compter de la publication du décret du Premier Ministre, et qu'elle implique le renouvellement de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy dans l'ensemble de ses dispositions (rapport, plan et annexes),
- décide de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

6. Loyers épicerie.

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec Mr DAUGE qui s'est déroulé en présence de Véronique CROS adjointe.

Monsieur DAUGE après avoir exposé sa situation financière délicate, sollicite une aide de la commune : remise des loyers. (À ce jour aucun loyer n'a été réglé),

Le conseil constate qu'il manque une trancheuse à jambon : matériel qui semble indispensable à cette activité. Considérant la situation précaire de Mr DAUGE : activité réduite du fait du peu de clientèle et aussi de la période hivernale, le conseil municipal accepte de faire un effort sur la partie commerciale en accordant une remise de 6 mois de loyers, envisage d'acquérir une trancheuse à jambon qui lui sera mise à disposition selon des conditions à définir. Un matériel similaire lui sera prêté en attendant l'acquisition.

7. Questions diverses.

Source salmière : Compte rendu de la réunion du 16 février. Le bureau d'étude a présenté le dossier pour l'agrément de l'eau. Des représentants de l'ARS présents lors de cette réunion ont indiqué que la vente de cette eau pourra se faire dans n'importe quel magasin, l'étiquette mentionnera uniquement sa composition. Pour pouvoir faire la publicité sur ses vertus, il est nécessaire qu'une étude soit réalisée auprès de l'académie de médecine.

Visite de l'Abbé Ronan de Gouvello les 6 et 7 mars à MIERS. Les membres du conseil sont invités à un apéritif dînatoire le mercredi 7 mars à 19 heures.

Mr le Maire demande aux personnes qui ont pris le bois de chauffage de bien vouloir procéder à son règlement.

Mr le Maire indique qu'une entreprise de LAVERGNE a procédé à l'enlèvement de ferrailles du local technique.

Demande de Monsieur LACOTTE de Chevalgues pour rénover le chemin d'accès à sa propriété.

Fin de séance 0 h10